



GARDE PARTICULIER

Le Décret n° 2006-1100 du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable du 30 août 2006 relatif aux Gardes particuliers assermentés, complété par l'Arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des Gardes particuliers, ont profondément modifié les conditions d'agrément, en particulier pour les personnes qui effectuent leur 1^{ère} demande d'agrément.

Ainsi, lors de la constitution du dossier de demande, les candidats à l'agrément doivent désormais produire une Reconnaissance d'Aptitude Technique aux fonctions de Garde.

Cette Reconnaissance d'Aptitude Technique s'obtient après avoir suivi une formation spécifique d'au moins 18 heures qui s'articule autour de deux grands thèmes : les notions juridiques de bases et droits et devoirs du Garde particulier, et la Police de la Chasse.

Cette formation n'est pas sanctionnée par un examen final.

Cette formation est **gratuite** pour les candidats à l'agrément de Garde Chasse Particulier (*hors repas et frais de déplacement*) ; c'est la Fédération qui prend tous les frais à sa charge.

Une fois acquise, la Reconnaissance d'Aptitude Technique est définitive ; il ne sera plus nécessaire de suivre de nouveau la formation lors de la demande de renouvellement d'agrément.

Certes, des exemptions partielles ou totales de formation existent : candidats agréés depuis au moins trois ans sans interruption, anciens Officiers ou Agents de Police Judiciaire, anciens agents ONCFS, ONF, ...

Cependant, les Services de l'État et tous les acteurs associés aux questions de Police de la Chasse en Côte d'Or invitent vivement l'ensemble des candidats à suivre les formations qui leurs sont proposées ; la Fédération des Chasseurs y est très favorable et appuie cette démarche sans réserve.

PROGRAMME ET INTERVENANTS

- **1^{ère} demi-journée** : Maître François-Xavier LABBÉ

Notions Juridiques de base :

- Les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires ;
- La Police Judiciaire et ses agents ;
- La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès-verbaux) ;
- L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines) ;
- Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires.

- **2^{ème} journée** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Droits et devoirs du Garde particulier :

- Place du Garde particulier au sein de la police judiciaire ;
- Les devoirs, prérogatives et limites de compétence du Garde particulier ;
- Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété.

Déontologie et techniques d'intervention :

- Comportement du Garde dans l'exercice de ses fonctions ;
- Communication et présentation.

- **3^{ème} journée** : Technicien cynégétique de la Fédération

Police de la Chasse :

- Notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats ;
- Réglementation de la chasse ;
- Connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier ;
- Conditions de régulation des espèces classées nuisibles.

FEUILLE D'INSCRIPTION CI-DESSOUS A RETOURNER A LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS

INSCRIPTION A LA FORMATION GARDE PARTICULIER

NOM

PRÉNOM

Adresse

.....

Tél.

E-mail

Inscription pour un premier agrément de garde particulier

Vous êtes déjà agréé

date du premier agrément :

préfecture ou sous préfecture de :

date du prochain renouvellement :

Joindre une photocopie du permis de chasser et de la validation Côte d'Or pour la saison en cours.

Demande à retourner :

FÉDÉRATION DES CHASSEURS
28 A rue des Perrières
21000 DIJON